

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAILLES DU 4 AVRIL 2022

## INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Madame Laurence SAURET a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est Monsieur Frédéric AIMÉ

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Frédéric AIMÉ en qualité de conseiller municipal.

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

## MODALITÉS DE REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DÉMISSIONNAIRE

Le Conseil municipal décide que le poste d'adjoint vacant sera pourvu sans élections complémentaires, et que l'adjoint nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau le même rang que le poste devenu vacant.

## ÉLECTION DU QUATRIÈME ADJOINT SUITE A DÉMISSION

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Madame LEMAITRE Dominique ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 4<sup>ème</sup> adjointe et est immédiatement installée dans ses fonctions.

## MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

### COMMISSION FINANCES

Président : Yves CROSNIER-COURTIN

Vice-Présidente : Marie-Odile BANCHEREAU

BANCHEREAU Marie-Odile  
BEYER Jean-Marie  
CHALLIN Gérard  
CHATENIER Patrick

COUSIN Eric  
LEMAITRE Dominique  
MARMAGNE Florent  
NUFFER Olivier

### COMMISSION INFORMATION-COMMUNICATION

Président : Yves CROSNIER-COURTIN

Vice-Président : Jean-Marie BEYER

BEYER Jean-Marie  
GAUDELAS Romain

MARMAGNE Florent  
PONS Catherine

### COMMISSION SOLIDARITÉ-VIE SOCIALE

Président : Yves CROSNIER-COURTIN

Vice-Président : Marie-Odile BANCHEREAU

BANCHEREAU Marie-Odile  
COUSIN Carole  
KASKAS Annie

LASSERON Alexandrine  
MOREL Benoît  
NUFFER Valérie

### COMMISSION VIE CULTURELLE-MÉDIATHÈQUE

Président : Yves CROSNIER-COURTIN

Vice-Présidente : Dominique LEMAITRE

LEMAITRE Dominique  
BEYER Jean-Marie  
NUFFER Olivier  
COUSIN Carole

COUSIN Eric  
GAUTRON Hervé  
PETRAULT Nicolas  
PORCHER Christophe

### COMMISSION ÉVÈNEMENTIEL

Président : Yves CROSNIER-COURTIN

Vice-Président NUFFER Olivier



NUFFER Olivier BANCHEREAU Marie-Odile BEYER Jean-Marie CHATENIER Patrick COUSIN Carole	COUSIN Eric MARMAGNE Florent PETRAULT Nicolas PORCHER Christophe
--	---

COMMISSION VIE ÉCONOMIQUE	
Président : Yves CROSNIER-COURTIN	
Vice-Président : Jean-Marie BEYER	
BEYER Jean-Marie	BANCHEREAU Marie-Odile

COMMISSION URBANISME - CIMETIÈRE	
Président : Yves CROSNIER-COURTIN	
Vice-Présidente : BANCHEREAU Marie-Odile	
BANCHEREAU Marie-Odile BEYER Jean-Marie CHALLIN Gérard CHATENIER Patrick COUSIN Carole	COUSIN Eric GAUTRON Hervé LESCURE Florence MARMAGNE Florent PETRAULT Nicolas PORCHER Christophe

COMMISSION MAPA	
Président : Yves CROSNIER-COURTIN	
Titulaires	Suppléants
CHATENIER Patrick COUSIN Eric GAUDELAS Romain	MARMAGNE Florent NUFFER Olivier PORCHER Christophe

#### INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Conseil Municipal, DÉCIDE qu'à compter du **4 avril 2022**, date d'installation du conseil municipal, le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé ainsi qu'il suit :

**Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) : 5 857,44 € mensuels\***

\* indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des élus ayant délégation

Nom et prénom	Fonction	Indemnité brut mensuelle (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en % de l'enveloppe maximale
Yves CROSNIER-COURTIN	Maire	50,6 %	100%
Olivier NUFFER	1er Adjoint	18,5 %	100%
Marie-Odile BANCHEREAU	2ème Adjointe	18,5 %	100%
Patrick CHATENIER	3ème Adjoint	18,5 %	100%
Dominique LEMAITRE	4ème Adjointe	18,5 %	100%
Eric COUSIN	5ème Adjoint	18,5 %	100%
Jean-Marie BEYER	Conseiller délégué	7 %	100%

#### MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS POUR LE SIDELC

SIDELC	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
Olivier NUFFER	Benoît MOREL

#### FINANCES – GUERRE EN UKRAINE – AIDE D'URGENCE – SUBVENTION AU FACECO

La commune de Chailles souhaitant manifester son soutien de façon concrète aux populations victimes de la guerre, et agir de façon rapide afin de répondre à l'urgence, le Conseil municipal décide d'abonder le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) « Action Ukraine-Soutien aux victimes du conflit » pour un montant de 3 000 €.

#### FINANCES – BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX – Affectation du résultat 2021 (Annule et remplace CM 2022.02.09)

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021, le 7 Février 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,  
Constatant que le Compte Administratif présente :



- un solde excédentaire de fonctionnement de : 21 111,90 €
- un solde déficitaire d'investissement de : - 2 196,48 €
- un solde de restes à réaliser de : /

Le Conseil Municipal DÉCIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- En priorité, pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif, au financement des dépenses d'investissement, au compte 1064 « réserves réglementées » : 0 €
- Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'actif (1064) au 1068 : 2 196,48 €
- En dotation complémentaire en section investissement : chapitre 1068 : 18 915,42 €

### FINANCES – Décision Modificative n°1 du Budget Bâtiments Commerciaux

Le Conseil Municipal DÉCIDE de modifier le Budget bâtiments commerciaux comme suit :

Chapitres/ Articles		INVESTISSEMENT	DÉPENSES		RECETTES	
			+	-	+	-
10	1064	Affectation résultat fonctionnement "réserves réglementées"				- 21 111,90 €
10	1068	Affectation résultat fonctionnement "Autres réserves"			21 111,90 €	
Sous total			- €	- €	21 111,90 €	- 21 111,90 €
TOTAL			- .€		- €	

### FINANCES – Subvention du Budget Principal au Budget des Bâtiments commerciaux - 2022

Considérant que les activités de l'agence immobilière au 22 rue Nationale et de l'agence postale au 89 rue Nationale sont considérées comme des activités à caractère commercial,

Considérant que les locaux loués sont inscrits à l'actif du budget communal sur le budget principal,

Considérant que, par conséquent, les produits issus de la location de ces locaux sont automatiquement imputés au budget principal,

Le Conseil Municipal décide de verser, pour l'année 2022, une subvention du Budget communal au Budget Bâtiments commerciaux et d'inscrire les crédits nécessaires comme suit :

	Article	Recettes	Dépenses
Budget Principal	67441		8 600.00 €
Budget Bâtiments commerciaux	774	8 600.00 €	

### FINANCES – Décision Modificative n°1 du Budget Principal

Le Conseil Municipal DÉCIDE de modifier le Budget Principal comme suit :

Chapitres	Articles	FONCTIONNEMENT	DÉPENSES		RECETTES	
			+	-	+	-
65	6558	Participation frais scolarité écoles de Blois	1 900,00 €			
67	6713	Don en faveur de l'Ukraine	3 000,00 €			
012	6455	Cotisations assurance du personnel	11 666,00 €			
023	023	Virement à la section d'investissement	18 100,64 €			
011	615221	Entretien bâtiments		- 34 366,64 €		
75	7588	Vente peupliers ancien terrain camping			300,00 €	
SOUS TOTAL			34 666,64 €	- 34 366,64 €	300,00 €	- €
TOTAL			€ 300,00		300,00 €	



Opérations	Articles	INVESTISSEMENT	DÉPENSES		RECETTES	
			+	-	+	-
102	21534	Travaux raccordement électrique local foot	1 331,28 €			
119	21538	Enfouissement réseaux rue Église (SIDELC)		-130 000,00		
183	2315	Enfouissement réseaux rue Église (SIDELC)	52 000,00 €			
	2041582		78 000,00 €			
10	10226	Remboursement trop perçu taxe aménagement	16 769,36 €			
021	021	Virement de la section de fonctionnement			18 100,64 €	
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>148 100,64 €</b>	<b>-130 000,00</b>	<b>18 100,64 €</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>18 100,64 €</b>		<b>18 100,64 €</b>	

### FINANCES – Marché de fourniture de repas – Modification en cours d'exécution

Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la modification en cours d'exécution valant avenant présentée par la société CONVIVIO,

**PRÉCISE** que le marché est modifié comme suit : une augmentation de 6,5 % est appliquée par repas commandé par la commune à la société CONVIVIO durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 18 août 2022. Il en résulte une augmentation de 0,1444 € HT, soit 0,1523 € TTC par repas.

### ENFANCE JEUNESSE – Tarif animations Été 2022

Le centre de loisirs propose un séjour médiéval de trois jours à SUÈVRES, pour les enfants de 8 à 11 ans (CE2-CM2), du 11 au 13 juillet 2022. Il pourra accueillir 16 jeunes.

Au programme : 2 nuitées en camping, l'école de chevalerie, jeu de piste, jeux sportifs, l'école de guerrier-mages, et la veillée taverne (repas médiéval et jeux de palets, quilles, etc.).

Le Conseil Municipal **FIXE** le tarif de ce séjour comme suit :

	Ratio	Par jour	Pour le séjour	Pour le groupe
	100 %	65,04	195,13	3122,00
<b>Reste à la charge de la famille</b>	<b>60,00 %</b>	<b>39,03</b>	<b>117,08</b>	<b>1873,20</b>
PSO CAF	7,12 %	4,63	13,89	222,24
Participation CAF-CTG	7,12 %	4,63	13,89	222,24
<b>Prise en charge financière de la commune</b>	<b>25,76 %</b>	<b>16,76</b>	<b>50,27</b>	<b>804,32</b>

TARIFS 2022		
QUOTIENT FAMILIAL	Commune	Hors commune
QF < 800	100 €	200 €
801 < QF < 1100	108 €	216 €
1101 < QF < 1400	117 €	234 €
QF > 1401	126 €	252 €

**APPROUVE** la participation communale de **50,27** Euros par jeune de la commune,



**PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'attaché principal territorial**

Le Conseil municipal approuve la **création d'un poste d'attaché principal territorial** à temps complet à compter du **1er mai 2022**

Le tableau des effectifs est modifié ainsi qu'il suit :

<b>; Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Effectif du grade</b>
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>		
Animateur	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>		
Atsem	Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Atsem	Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1
Adjoint technique	Principal 1 <sup>ère</sup> classe	3
Adjoint technique	Principal 2 <sup>ème</sup> classe	4
Adjoint technique	Adjoint technique	5
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché	Attaché Principal	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Rédacteur	Rédacteur	1
Adjoint administratif	Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint administratif	Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>		
Assistant de conservation	Assistant de conservation	1
Assistant d'enseignement artistique	Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>		
Agent de police municipale	Brigadier-Chef Principal	1

**Délibération n°2022-04-16 – PERSONNEL COMMUNAL – Temps de travail annuel – 1607 heures**

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de Loir-et-Cher en date du 3 février 2022,

Le Conseil municipal décide de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-après :

**ARTICLE 1er : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	- 104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	- 25
<b>Jours fériés</b>	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1 596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

**ARTICLE 2 : Garanties minimales**



L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures,
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures,
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures,
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures,
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures,
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

**ARTICLE 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité**

La journée de solidarité fera l'objet d'un temps de travail supplémentaire réparti sur l'année.

**ARTICLE 4 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 4 avril 2022.

La délibération en date du 10 décembre 2001 concernant l'application des 35 heures est abrogée

Chailles, le 7 avril 2022

Le Maire,

Yves CROSMIER-COURTIN



